

A la barre

Procès d'«activistes d'ultragauche» : le parquet requiert entre deux et six années de prison
Au procès des «inculpés du 8 décembre», le ministère public a demandé la condamnation pour association de malfaiteurs terroristes des sept prévenus.

Sept personnes, supposément membres de l'«ultragauche» ont été renvoyées devant la 16e chambre du tribunal correctionnel pour association de malfaiteurs terroristes. (Cyril Zannettacci/Vu pour Libération)
par Fabien Leboucq
publié aujourd'hui à 20h34

La grande salle du palais de justice de Paris n'a jamais été aussi pleine qu'en cette quatrième semaine d'audience. Pendant près de cinq heures, le parquet national antiterroriste a requis contre les sept personnes, supposément membres de l'«ultragauche» et renvoyées pour association de malfaiteurs terroristes devant la 16e chambre du tribunal correctionnel. L'«absence d'aboutissement» de leur entreprise putative n'enlève rien à son caractère «assurément terroriste», même «sans projet démontré», a estimé la procureure, au terme d'un réquisitoire à deux voix.

Il existe «deux niveaux de responsabilité» chez les prévenus, a estimé la magistrate. Elle a d'abord requis deux ans de prison avec sursis simple contre Loïc M., trois ans dont deux avec sursis probatoire contre Manuel H., trois ans avec sursis probatoire contre Camille B. et Bastien A., quatre ans dont trois avec sursis contre William D. et cinq ans dont quatre avec sursis contre Simon G.

Parties d'airsoft et détention d'armes

Reste, enfin, Florian D., contre qui la procureure a requis six ans ferme avec mandat de dépôt. Ce dernier, qui a combattu aux côtés des Kurdes contre Daesh en 2017, est présenté par l'accusation comme le «leader charismatique» du «groupe». Il est en tout cas, de fait, le dénominateur commun d'un ensemble de personnes qui ne se connaissaient pas toutes entre elles avant leur interpellation. Le parquet a aussi requis des amendes et des interdictions de détenir ou posséder une arme à l'encontre des prévenus.

L'accusation, portée par l'enquête de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), repose sur deux piliers. D'une part la fabrication d'explosifs par plusieurs des prévenus. D'autre part, des parties d'airsoft et la détention d'armes par certains d'entre eux. Les intéressés insistent sur le caractère ludique de ces activités. Mais ensemble, ces éléments sont constitutifs d'«entraînements paramilitaires» aux yeux du parquet.

Défense collective et offensive

Celui-ci s'inquiète aussi d'avoir retrouvé des fascicules prônant la violence politique lors de perquisitions chez les prévenus, ou que ces derniers utilisent des applications et des logiciels tels Signal ou Tor. Comme la DGSI pendant l'instruction, le procureur, au cours de son réquisitoire, a jeté l'opprobre sur les avocates et les avocats des mis en cause et sur le choix d'une défense collective et offensive contre les méthodes et les pratiques de l'antiterrorisme. Les plaidoiries se dérouleront jeudi et vendredi.